

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mmes VERKEN - AYALA - ORZAKIEWICZ - MM. POITEVIN Alain - JACQUET - DUPONCHEL - BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAUULT - Mmes POULAIN - LAVAUD.

Etaient excusés : Mmes ROULLEAUX (procuration à Mme VERKEN) - BIGOT (procuration à M. DUPONCHEL) - MM. AUSSOURD -(procuration à Mme ORZAKIEWICZ) - MABILLE (procuration à M. THOMAS) - Mmes LALANGE (procuration à Mme VERKEN) - GILLES - M. POITEVIN Gotlib.

Monsieur POITEVIN Alain est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), et son décret qui précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en application de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2022.

POINT N° 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget général afin de régulariser certaines opérations en cours tant en fonctionnement qu'en investissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°4 au budget général qui s'équilibre à 32 000 € en investissement.

POINT N° 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE LA REGIE DES EAUX

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative au budget de la régie des eaux est nécessaire afin de régulariser plusieurs opérations.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget de la régie des eaux.

POINT N° 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget de la régie d'assainissement afin de rectifier plusieurs opérations.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget de la régie d'assainissement qui s'équilibre à 367,80 €.

POINT N° 3 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les votes des budgets primitifs 2022 auront lieu au premier trimestre 2022, et qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement dans les limites fixées par le code des juridictions financières.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote des budgets 2022 dans le cadre de l'article 263-8 du code des juridictions financières dans la limite du quart des crédits votés en 2021 sur les budgets général, de la régie des eaux et de l'assainissement (budgets primitifs + décisions modificatives).

POINT N° 4 - MISE A JOUR TARIFAIRE

Monsieur le Maire expose que plusieurs tarifs doivent être mise à jour au 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide l'actualisation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

° REPAS SCOLAIRE :

MATERNELLE BUZANCEEN : 2,89 €
PRIMAIRE BUZANCEEN : 3,09 €
COLLEGE PRIVE BUZANCEEN : 3,62 €
NON BUZANCEEN MATERNELLE : 3,35 €
NON BUZANCEEN PRIMAIRE : 3,60 €
NON BUZANCEEN COLLEGE PRIVE : 3,86 €
STAGIAIRE ET APPRENTIS : 5,35 €
AUTRES CATEGORIES : 6,07 €
TARIF SOCIAL MATERNELLE (DONT RSA...) : 2,17 €
TARIF SOCIAL PRIMAIRE (DONT RSA...) : 2,32 €
TARIF SOCIAL COLLEGE PRIVE (DONT RSA...) : 2,65 €

° REPAS POUR PORTAGE A DOMICILE :

LIAISON CHAUDE : 6,73 €
LIAISON FROIDE : 7,65 €
REPAS DOMICILE : 8,67 €

° EAU ET ASSAINISSEMENT :

EAU :

LE M3 HT : 1,36 €

LE M3 HT AU DESSUS DE 1 000 M3 : 1,10 €

LE M3 HT AU DESSUS DE 20 000 M3, A PARTIR DU 1^{ER} M3 : 1 €

ASSAINISSEMENT :

LE M3 HT : 1,60 €

**POINT N° 5 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire
DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur Le Maire indique qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, la commune perçoit annuellement une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. C'est une redevance payable par les propriétaires de ces ouvrages (c'est-à-dire GrDF aujourd'hui sur Buzançais).

Le montant de cette redevance est calculé suivant la longueur du réseau et les installations de transport et distribution de gaz implantées sur le domaine public.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ces dossiers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz dans la limite du plafond défini par la réglementation.

POINT N° 6 - CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique qu'il convient, sur la proposition de Madame la Trésorière de Chatillon sur Indre, de valider des effacements de dette résultant de décisions de justice et des admissions en non valeurs dont toutes les procédures de recouvrement sont restées infructueuses portant sur les exercices 2008 à 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'effacement de dettes et les admissions en non-valeur pour les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement
Créances éteintes compte 6542		18 077,29 €	11 288,37 €
Admission non valeur - compte 6541		2,07	2,02
TOTAL		18 079,36 €	11 290,39 €

POINT N° 7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une fosse septique est installée sur une emprise de la parcelle cadastrée section YK n°87 sise lieu-dit La Paudière, rue du Grand Esnard, appartenant à Monsieur Michel MAILLET.

Il précise qu'il convient de régir la mise à disposition de ce terrain par voie de convention.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec Monsieur Michel MAILLET pour la mise à disposition une emprise de la parcelle cadastrée section YK n°87. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

POINT N° 8 - ECHANGE DES PARCELLES ZD N°40 ET ZD N°42

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'échange, sans soulte, des parcelles ZD n°40 (687m²) et ZD n°42 (690m²) entre la ville de Buzançais et la société Axérial.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'échange, sans soulte, des parcelles ZD n°40 pour 687m² et ZD n°42 pour 690m² entre la ville de Buzançais et la société Axérial.

POINT N° 9 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DEJA COLLECTEES DANS LES HAMEAUX DE LA PAUDIERE ET HEURTEBISE

Monsieur le Maire rappelle que La ville de Buzançais dispose d'un système d'assainissement collectif permettant la collecte et le traitement des eaux usées sur le bourg. Les hameaux de La Paudière et Heurtebise disposent chacun de leur propre réseau de collecte, et le traitement se fait sur place dans des fosses septiques.

Il indique que la commune de Buzançais souhaite aujourd'hui raccorder les hameaux de la Paudière et Heurtebise au réseau de collecte du bourg.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du marché de travaux pour le refoulement des eaux usées déjà collectées dans les hameaux de La Paudière et Heurtebise qui est organisé comme suit (montants HT):

Dépenses		Recettes	
Travaux	226 619 €	Etat - DSIL 40%	107 122 €
Maitrise d'œuvre	35 630 €	Département de l'Indre 35%	78 400 €
Mission Sécurité Protection de la Santé SPS	1 056 €	Auto financement	82 283 €
Mission géotechnique	4 500 €		
TOTAL	267 805 €	TOTAL	267 805 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de travaux pour le refoulement des eaux usées déjà collectées dans les hameaux de La Paudière et Heurtebise tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 107 122 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et une subvention de 78 400 € auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour le cofinancement des travaux pour le refoulement des eaux usées déjà collectées dans les hameaux de La Paudière et Heurtebise estimés à 267 805 € HT.

POINT N° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que la commune de Buzançais souhaite effectuer des travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable par la pose de conduites, le raccordement et la réfection de branchements existants.

Le programme de travaux est prévu par tranche pour cette opération :

Tranche ferme : rue Louis Braille et rue des Hervaux

Tranche conditionnelle 1 : route de Saint Genou et route de la Folie

Tranche conditionnelle 2 : route d'Habilly et Bonneau

Monsieur le Maire présente le plan de financement du marché pour les travaux de remplacement des conduites et branchements d'eau potable qui est organisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	940 789,01€	Etat - DSIL 40%	376 315 €
		Agence de l'eau Loire Bretagne (subvention déjà attribuée)	27 514 €
		Auto financement	536 960,01 €
TOTAL	940 789,01€	TOTAL	940 789,01€

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable par la pose de conduites, le raccordement et la réfection de branchements existants tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 376 315 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable par la pose de conduites, le raccordement et la réfection de branchements existants estimés à 940 789,01 € HT.

POINT N° 11 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que la réorganisation des services administratifs de la commune de Buzançais implique une extension des locaux actuels sous les arcades, pour y créer quatre bureaux supplémentaires.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du marché pour les travaux d'extension de la Mairie qui est organisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	200 000 €	Etat - DETR 40%	89 052 €
Maitrise d'œuvre	18 430 €	Auto financement	133 578 €
Mission Sécurité Protection de la Santé - SPS	1 800 €		
Mission Contrôle Technique - CT	2 400 €		
TOTAL	222 630 €	TOTAL	222 630 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement des travaux d'extension de la Mairie tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 89 052 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension de la Mairie estimés à 222 630 € HT.

POINT N° 12 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'EAU RELARGUANT DU CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM)

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable réalisée par la commune de Buzançais a mis en évidence des portions de réseaux en PVC qui contiennent des chlorures de vinyle monomère (CVM).

Il précise qu'il convient donc de procéder à la mise en conformité des portions de réseaux qui présentent des chlorures de vinyle monomère.

Monsieur le Maire explique que le programme de travaux est prévu en une tranche ferme : secteurs de l'Egaillé et Le Grand Chaventon et une tranche conditionnelle : secteurs de Le Petit Chaventon, La Chatonnière, Manzay et Ruisseau Clopé.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du marché pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable relarguant du chlorure de vinyle monomère est organisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 212 000 €	Etat - DSIL 40%	503 834 €
Maitrise d'œuvre	39 585€	Agence de l'eau Loire Bretagne (subvention déjà accordée)	392 700 €
Mission Sécurité Protection de la Santé - SPS	4 000 €	Auto financement	363 051 €
Mission Contrôle Technique - CT	4 000 €		
TOTAL	1 259 585€	TOTAL	1 259 585€

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable relarguant du chlorure de vinyle monomère tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 503 834 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable relarguant du chlorure de vinyle monomère estimés à 1 259 585 € HT.

POINT N° 13 - PRIME A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH

Monsieur le Maire rappelle la convention d'OPAH de renouvellement urbain signée le 31 mai 2018 qui prévoit l'octroi par la ville de Buzançais d'une prime de 3 000 € pour toute acquisition dans le périmètre de revitalisation urbain.

Il précise que le règlement d'application a été approuvé par les délibérations du 12 juin 2019 et du 17 février 2020.

Monsieur le Maire présente la demande déposée dans le cadre de ce dispositif par Mme Sandrine LEDU, domiciliée 5 rue Louis Braille à Buzançais, qui a acquis une maison située 11 rue de la Turquerie.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € au bénéfice de Mme Sandrine LEDU, domiciliée 5 rue Louis

Braille à Buzançais, pour l'acquisition d'une maison située 11 rue de la Turquie pour en faire sa résidence principale.

POINT N° 14 - AVENANT A LA CONVENTION POUR LE FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - FISAC

Monsieur le Maire rappelle la décision n° 18-0224 du 31 décembre 2018 du Ministre de l'Economie et des Finances, qui attribuait une subvention, de fonctionnement de 30.279 € et une subvention d'investissement de 34 780 € au titre du FISAC.

La convention du 4 mars 2019, signée entre l'Etat et la commune de Buzançais pour la mise en œuvre des actions relevant du FISAC, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que la crise sanitaire de 2020 ayant retardé la réalisation des projets liés au FISAC, la commune de Buzançais a la possibilité de solliciter une prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2022 par voie d'avenant.

Il indique que les projets ont évolué et que le plan de financement a été mis à jour comme suit :

Fonctionnement	selon décision initiale			souhait de modification de la collectivité			
	base subventionnable initiale	subvention attribuée	Taux FISAC	Intitulé de l'action (maintien suppression remplacement)	base subventionnable modifiée (en HT)*	montant subvention modifiée (HT)	Taux FISAC
1.2 - Accompagnement de la rénovation des façades et des enseignes	12 000,00	3 600,00	30%	maintien avec réalisation partielle	8 558,00	2 567,00	30%
1.3 - Optimisation de l'offre de stationnement (disques européens)	1 250,00	375,00	30%	maintien	1 250,00	375,00	30%
3.2 Aides d'accompagnement de l'union commerciale	4 500,00	1 350,00	30%	action annulée et remplacée par communication et animations commerciales en partenariat avec l'UCAB	4 500,00	1 350,00	30%
3.3 Création d'une marque de centre-ville	4 674,00	1 402,00	30%	maintien	4 674,00	1 402,00	30%
3.4 Valorisation des savoir-faire	5 060,00	1 518,00	30%	maintien	7 230,00	2 175,00	30%
3.5 La consigne des commerçants de Buzançais	45 314,00	4 601,00	30%	action abandonnée	0,00	0,00	
3.6 Accompagnement individuel des commerçants	8 100,00	2 430,00	30%	maintien	8 100,00	2 430,00	30%
4.1 Le manager de cœur de ville	35 000,00	10 500,00	30%	maintien	35 000,00	10 500,00	30%
4.2 L'étude bilan du dispositif	15 000,00	4 500,00	30%	maintien	10 000,00	3 000,00	30%
TOTAL	100 932,00	30 279,00			79 332,00	23 799,00	

Investissement	base subventionnable initiale	subvention attribuée	Taux FISAC	Intitulé de l'action	base subventionnable modifiée	montant global subvention modifiée	Taux FISAC
3.5 La consigne des commerçants	23 900 €	4 780 €	30%	Action annulée et remplacée par aménagement d'un site d'accueil aux abords du marché (29 248 €) et acquisition et pose de panneaux signalétique commerciale (10 000 €) au taux de 10%	39 248,00	3 925,00	10%
Action 1.1 Aides directes	150 000 €	30 000 €	20%	maintien	150 000,00	30 000,00	20%
TOTAL	173 900,00	34 780,00			189 248,00	33 925,00	

TOTAL GENERAL	274 832,00	65 059,00			268 580,00	57 724,00	
----------------------	-------------------	------------------	--	--	-------------------	------------------	--

* ou reste à consommer

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le programme d'actions modifié et le redéploiement du plan de financement. Il décide à l'unanimité la prolongation du programme d'actions FISAC d'une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2022.

POINT N° 15 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la mise en service d'un système d'inscription, de réservation, de modification et d'annulation des repas de cantine via un kiosque famille, depuis le 1^{er} juillet 2019.

Il précise qu'il convient de mettre à jour, à partir du 1^{er} janvier 2022, le règlement intérieur des services de restauration scolaire compte tenu de la mise en place de ce service.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur des services de restauration scolaire comme suit :

1. Préambule

La commune de Buzançais organise les repas de midi dans les deux cantines municipales : La maternelle et Le Landais.

La commune de Buzançais souhaite faire évoluer la contrainte de la vente des tickets et leur gestion par les enseignants et les services municipaux.

Elle propose donc un système « Depuis chez soi » d'inscription des enfants, de réservation, de modification et d'annulation des repas de cantine.

Pour cela un kiosque famille connectable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone est mis en place sur le site internet de la commune de Buzançais

2. Les modalités d'inscription

À compter de 1^{er} juillet 2019, deux modalités d'inscription sont proposées aux familles : un service en ligne et un service à l'accueil de la Mairie de Buzançais.

Inscription obligatoire

Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits (démarche gratuite) avant de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire.

L'inscription peut s'effectuer en ligne sur le kiosque famille via le site internet de la commune de Buzançais ou à l'accueil de la Mairie.

Les enfants non inscrits à la rentrée de septembre auront la possibilité de déjeuner à la cantine.

Ils seront alors enregistrés d'office par la mairie sur le kiosque famille, en utilisant les éléments donnés par les parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école.

Les parents seront alors invités à régulariser la situation le plus rapidement possible, dans le cas contraire une majoration financière sera appliquée sur les tarifs des repas pratiqués par la commune, un mois après l'inscription faite d'office de l'enfant.

Service en ligne : le Kiosque Famille

La commune de Buzançais propose aux usagers un service en ligne « Kiosque Famille ». Ce portail numérique est un outil facilitant le lien entre la famille et les équipes de la restauration scolaire.

La création du compte « famille »

Avant de pouvoir inscrire son enfant à la restauration scolaire, la famille doit se rendre sur le kiosque et créer son compte famille (création d'un identifiant et d'un mot de passe). Elle y indiquera tous les éléments nécessaires au suivi de son enfant.

Ainsi, les informations relatives à la famille seront à remplir qu'une seule fois pour tous les enfants du foyer.

Dès validation de ce compte par la collectivité, la famille pourra réserver en ligne.

Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur, chaque famille s'engage à le faire respecter par son ou ses enfants.

Il est conseillé de commenter ce règlement avec l'enfant et nous comptons sur l'aide des parents pour un strict respect des différents articles.

Informations concernant l'enfant

Chaque restaurant scolaire doit disposer de toutes les informations concernant les enfants qui peuvent leur être confiés. Ces informations doivent être transmises par les familles via le kiosque numérique et le bulletin d'inscription et de renseignements.

Les informations demandées pour l'inscription des enfants sont conformes avec la réglementation sur la protection des données personnelles.

La réservation / inscription au restaurant scolaire

Avec le portail numérique, la famille a accès à un calendrier de réservation, elle peut ainsi pointer le ou les jours de repas qui l'intéresse. Le paiement validera l'inscription.

La réservation à la restauration scolaire pourra se faire en ligne ou à l'accueil de la mairie de Buzançais jusqu'à 24h avant la prestation.

Le paiement en ligne

Pour valider une réservation sur le kiosque famille, l'utilisateur devra régler directement par carte bancaire via le portail (possibilité d'éditer ses factures, ses reçus de paiement et ses attestations).

Le moyen de paiement numérique accepté est :

- La carte bancaire

Accueil en Mairie

Il sera possible de réaliser les démarches d'inscriptions et de règlement en vous rendant à l'accueil de la Mairie de Buzançais durant les jours d'ouverture (le lundi de 14 h 30 à 17 h 30, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30, et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Il est rappelé que seul le paiement fait office de réservation et d'inscription.

3. Absences et annulations

Par la collectivité

En cas d'annulation d'un ou plusieurs repas par la collectivité, les familles recevront un avoir qui sera réutilisable sur ses mêmes prestations.

Par la famille

Toute absence doit être impérativement signalée au plus tard 24h avant le repas, via le kiosque famille ou l'accueil de la mairie.

En cas d'annulation d'une réservation par les familles, un avoir sera édité et réutilisable sur la même prestation suivante.

Une absence justifiée pour des raisons médicales, événements familiaux (naissance, décès) ou modification inopinée de planning de travail des parents

pourra donner lieu à un avoir. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

4. La tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont calculés en fonction du cycle scolaire, de la commune de résidence et des conditions de revenu (RSA seulement).

En cas d'absence de justificatif et si la famille ne souhaite pas communiquer à ce sujet, le tarif maximum sera appliqué.

Le règlement s'effectue à la réservation via le kiosque famille (par carte bancaire) ou à l'accueil de la Mairie de Buzançais (par chèques ou espèces).

Dans la mesure où des factures restent dues à la fin du mois, un courrier de rappel est envoyé aux familles. À défaut de paiement dans le délai fixé, une facture individuelle est transmise l'intermédiaire du Trésor Public ; cela induit un surcoût lié au suivi du dossier de retard, facturé 10 € par mois et par enfant.

5. Assurances

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

La ville de Buzançais décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Il est recommandé pour les plus jeunes, de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

6. Santé des enfants

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

Lors de l'inscription, les familles remplissent une fiche sur laquelle figure les renseignements médicaux (allergies, régimes spéciaux...)

Un enfant présentant un handicap, ou une pathologie évoluant sur une longue période, peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Pour préparer l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions la famille prendra préalablement contact avec le responsable de service de la restauration scolaire.

En cas d'incident survenant pendant la restauration scolaire, le directeur contactera les parents. Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

Pour les accidents bénins, les parents et, selon le cas, le médecin traitant seront contactés dans les meilleurs délais afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Pour les accidents graves, les services d'urgences (SAMU) seront prévenus sans délai et se chargeront en cas de besoin du transport de l'enfant au service des urgences. Les équipes contacteront les parents.

7. Liste des restaurants scolaires

Cantine centrale (maternelle) :

*21, Avenue du Général Leclerc
36500 BUZANÇAIS
02.54.84.24.43*

De 7 h 30 à 17 h 00.

Cantine Le Landais (primaire) :

*2, rue Faubourg de Pied Sec
36500 BUZANÇAIS
02.54.84.22.37*

De 10 h 30 à 16 h 00.

Durant tout l'été, la cantine centrale reste ouverte pour les centres de loisirs.

8. Les conditions d'accueil et règles de vie (les conditions peuvent évoluer selon la situation sanitaire et nationale)

Regroupement et déplacement des élèves

La prise des repas pourra être organisée en un ou deux services suivant le nombre et l'âge des enfants, en accord avec les directeurs/rices des écoles. Si deux services sont organisés, les élèves restant dans la cour sont sous la surveillance du personnel de service.

Hygiène

Les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table ; des lavabos sont en place à cet effet à l'école et à la cantine.

Durant les repas

Le repas doit être un moment privilégié de détente et d'échanges. Les enfants devront donc, plus particulièrement, faire attention à :

- *Ne pas se déplacer*
- *Ne pas crier ni parler trop fort*
- *Ni dire de mots grossiers*
- *Ne pas gesticuler inutilement*

Les enfants veilleront à éviter tout gaspillage. Ils devront utiliser les couverts.

Les enfants ne doivent pas se permettre à la cantine ce que leurs parents jugeraient inacceptable à la maison.

Rôle du personnel de service

Il assure le service des repas dans les meilleures conditions possibles, veille à ce que chacun soit servi et aide les plus petits ; il a toute autorité pour faire observer le présent règlement ; on lui doit le respect, considération et obéissance.

De son côté, le personnel respectera les enfants.

Aucun traitement médical ne pourra être administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les parents auront la possibilité de venir eux-mêmes donner à leur enfant le traitement que le médecin leur aura prescrit.

L'interclasse

La récréation est prise dans la cour, après ou avant le repas, sous la surveillance effective du personnel de cantine.

Les enfants doivent y respecter les mêmes règles que durant les récréations scolaires sous l'autorité du maître de service : attitude correcte, interdiction de jeux brutaux, respect des zones interdites (couloirs, salles diverses...).

En toutes circonstances, les enfants doivent obéissance et respect aux membres du personnel de service.

Création d'une carte de discipline (seulement pour les classes de primaire)

Une carte de discipline nominative est créée. Celle-ci comporte 9 points de pénalités qui seront débités en fonction des infractions au règlement.

Cotation des points de pénalités :

- *Indiscipline ou vulgarité 2 points*
- *Insultes ou geste déplacé 6 points*
- *Brutalités 9 points*
- *Dégradations volontaires de matériel 9 points*
- *Racket 9 points*

L'exclusion est prononcée pour 48 heures si la carte est remplie totalement. En cas de récidive, l'expulsion sera de 8 jours ouvrés voire définitive.

Les sanctions sont signalées par un tampon apposé sur la carte de discipline et les parents devront contre signer la carte.

Le droit à l'image

À l'occasion des activités, des photos ou films peuvent être réalisés. Ils pourront être utilisés à des fins d'information ou de valorisation sur tous supports et par tous moyens et procédés de communication.

En cas de désaccord il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».

POINT N° 16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACTION RURAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour l'acquisition de matériel pour le service de restauration scolaire.

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	9 895,10 €	Conseil départemental - FAR 2021	6 700€
		Autofinancement	3 195,10
TOTAL	9 895,10 €	TOTAL	9 895,10 €

Il indique que cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rural 2021 à hauteur de 6 700 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 700 € au titre FAR 2021 pour l'opération d'acquisition de matériel pour le service de restauration scolaire estimée à 9 895,10 € HT.

POINT N° 17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACTION RURAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR EXTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour l'aménagement de la cour extérieure de l'école maternelle.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	7 198 € €	Conseil départemental - FAR 2021	5 000€
		Autofinancement	2 198 €
TOTAL	7 198 € €	TOTAL	7 198 € €

Il indique que cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Action Rural 2021 à hauteur de 5 000 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre FAR 2021 pour l'opération d'aménagement de la cour extérieure de l'école maternelle estimée à 7 198 € HT.

POINT N° 18 - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES CLASSES A LA MEDIATHEQUE JEAN DUPLAIX

Monsieur le Maire explique qu'il convient de formaliser, par voie de convention, l'accueil des classes à la Médiathèque Jean DUPLAIX afin de définir les obligations de chacun.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accueil des classes à la Médiathèque Jean DUPLAIX de Buzançais.

POINT N° 19 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire explique que chaque année, la commune de Buzançais procède à la rénovation des registres paroissiaux (baptêmes - mariages- décès).

Il indique que la rénovation et la numérisation de cinq registres est envisagée en 2022 pour la somme de 4 608,85 € HT.

La commune de Buzançais a la possibilité de solliciter la Direction Régionale de l'Action Culturelle, à hauteur de 20% et le Conseil Départemental à hauteur de 40% pour soutenir cette opération.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental (taux de 40%) et de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (taux de 20%) pour la restauration de cinq registres paroissiaux et d'état civil, cette opération étant estimée à 4 608,85 € HT.

POINT N° 20 - REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LA PART VARIABLE : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Monsieur le Maire indique que la commune doit réviser la part variable du RIFSEEP, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin d'être en adéquation avec la fiche d'entretien annuelle d'évaluation.

Il précise qu'il convient de réviser les critères d'attribution du RIFSEEP, le montant attribué ainsi que les conditions de suspension de son versement.

Il indique que cette révision a reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les critères sur lesquels le CIA sera attribué sont les suivants :

***Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs**

- Qualité d'exécution des tâches
- Autonomie et sens de l'organisation
- Respect des délais
- Capacité d'analyse et initiative

-Ponctualité

***Compétences professionnelles et techniques**

- Sens du service public
- Connaissance de l'environnement territorial, respect des droits et obligations du fonctionnaire
- Connaissances professionnelles nécessaires à l'exécution du métier
- Capacité à respecter les procédures, normes, règles de sécurité
- Capacité à utiliser

***Qualités relationnelles**

- Capacité à rendre compte et à informer
- Capacité à travailler en équipe
- Respect des règles de bonnes conduites
- Faculté d'écoute, de communication et de réponse
- Capacité à gérer des conflits, situations difficiles

***Capacité d'encadrement**

- Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités
- Capacité à fixer des objectifs
- Capacité à mener des projets
- Capacité à déléguer
- Aptitude à la prise de décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité que chaque critère sera coté comme suit :

- Très insatisfaisant : 0 point
- Insatisfaisant : 5 points
- Peu satisfaisant : 10 points
- Satisfaisant : 15 points
- Très satisfaisant : 20 points

soit un total maximum de 300 points pour les agents non encadrants et 420 points maximum pour les encadrants.

Le conseil municipal modifie à l'unanimité l'alinéa 2 et 3 du IIIème de l'article II de la délibération n° 2018/76 du 16 juillet 2016 susvisée comme suit : le montant plafond total accordé sera de 500 euros bruts pour les non encadrants et 700 euros bruts pour les encadrants.

Le conseil municipal définit les règles de suspension du CIA, comme suit :

L'assiduité est prise en compte dans l'attribution du CIA. Cette part peut se ventiler par tranche liée à la durée (nombre de jours d'absences calendaires annuels) ou à la fréquence (nombre d'absences annuelles). Seul le critère le plus prononcé dans l'absentéisme de l'agent entre durée et fréquence est considéré dans la détermination du montant du CIA lié à l'assiduité.

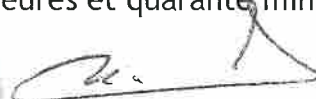
Durée*	Fréquence*	% du CIA versé
de 0 à 15 jours	de 0 à 2 absences	100 %
de 16 à 30 jours	de 3 à 5 absences	75 %
de 31 à 60 jours	de 6 à 8 absences	50 %
de 61 à 90 jours	de 9 à 11 absences	25 %
au-delà de 90 jours	au-delà de 11 absences	0 %

*Durée OU fréquence

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n°2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE	
Décision du 29.09.2021	Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une extension à la mairie de Buzançais avec Monsieur Emmanuel ALASSOEUR 14, place Saint Cyran 36000 CHATEAUROUX pour un montant de rémunération de 18 430 € HT.
Décision du 01.10.2021	Signature de l'avenant n° 1, au lot 1 du marché pour la restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix, relatif à la réalisation de travaux complémentaires pour un coût supplémentaire de 10 319,88 euros HT, Montant initial du marché : 123 063,51 € HT Montant de l'avenant : 10 319,88 € HT Le marché est porté à la somme de 133 383,39 € HT
Décision du 19.10.2021	Signature des marchés de travaux pour le refoulement des eaux usées déjà collectées dans les hameaux de Buzançais comme suit : -Lot 1 (tranchée ouverte) : entreprise SEGEC 70 avenue Aristide Briand 36400 LA CHATRE pour un montant de 151 131 € HT. -Lot 2 (postes) : entreprise Habert 2 rue des Hirondelles BP 10 41140 NOYERS SUR CHER pour un montant de 75 488 € HT.
Décision du 12.11.2021	Signature du marché de travaux pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations à Buzançais, avec l'entreprise BTS Travaux Publics ZAC des Plantes 36800 LE PONT CHRETIEN pour un montant de 85 850 € HT

La séance est levée à dix neuf heures et quarante minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Conseiller Départemental de l'Indre